

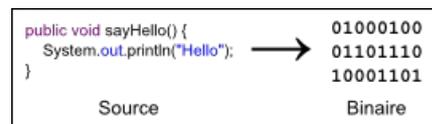
Qu'est-ce qu'un logiciel « libre » ?

Dans l'expression « logiciel libre », la notion de « libre » s'envisage du point de vue de la propriété intellectuelle, comme dans « libre de droit », même si « logiciel libre » n'est pas exactement synonyme de « libre de droit » (comme le sont les œuvres tombées dans le domaine public). Un logiciel qui n'est pas libre, est appelé « logiciel propriétaire ».

Préambule technique

Pour comprendre les ressorts du logiciel libre et ce en quoi il se distingue du logiciel propriétaire, il est nécessaire de connaître quelques aspects techniques du développement logiciel :

- L'ordinateur ne comprend pas le langage humain. Il exécute un programme sous une forme dite « binaire » (que l'on représente conventionnellement par une suite de 0 et de 1) qui est en quelque sorte son langage naturel.
- L'être humain (même l'informaticien le plus doué) ne comprend pas le langage binaire de l'ordinateur. Il écrit ses programmes dans un langage de programmation dérivé du langage humain (généralement de l'anglais). Cette forme humaine initiale est appelée « source » du programme.
- Le programme a donc deux formes : la source compréhensible par l'humain et le binaire compréhensible par l'ordinateur. On passe (relativement) facilement de la source au binaire par un procédé appelé compilation.
- En revanche l'opération inverse est impossible. Il en résulte que si quelqu'un obtient un programme seulement dans sa forme binaire, il pourra l'exécuter sur un ordinateur, mais il ne pourra pas modifier le programme, ni même ne serait-ce qu'essayer de comprendre le détail de son fonctionnement ; même en s'entourant d'informaticiens compétents.



Différences concrètes entre le logiciel libre et le logiciel propriétaire

Le logiciel propriétaire est « protégé » par différentes mesures :

- **Le droit d'auteur** : comme toutes les œuvres de l'esprit, le logiciel est soumis au droit d'auteur. Il s'accompagne d'une licence d'utilisation qui précise qui a le droit de s'en servir et qui a le droit d'en faire des copies, de les redistribuer et selon quelles modalités. En général dans le cas du logiciel propriétaire, l'utilisateur n'a pas le droit d'en faire des copies car l'éditeur fonde son modèle économique sur la vente de ces copies ; possibilité dont il se réserve évidemment l'exclusivité.
- **Le secret** : un logiciel propriétaire est généralement uniquement distribué au public sous sa forme binaire. Cette forme n'étant pas compréhensible par l'humain, le détail de son fonctionnement est ainsi conservé secret (comme un secret de fabrication).

Les termes « protéger » ou « protection », sans plus de précision, véhiculent une image intrinsèquement positive. Mais il convient de bien distinguer ce qui est protégé de ce contre quoi cela est protégé. Ainsi une protection oppose toujours deux parties : une partie bénéficiaire et une partie hostile contre laquelle la partie bénéficiaire est protégée.

Dans le cas du logiciel propriétaire, la partie bénéficiaire n'est pas l'utilisateur mais l'éditeur du logiciel et ce que l'on cherche avant tout à protéger est ce modèle économique basé sur la vente de copies et de licences d'utilisation. L'utilisateur est en fait la partie contre laquelle ces mesures de protection sont prises ; ces dernières lui étant donc hostiles.

Un logiciel libre est un logiciel dont les auteurs renoncent à ces « protections » hostiles, pour le bénéfice de l'utilisateur, en appliquant des licences d'utilisation beaucoup moins restrictives (pour ce qui est du droit d'auteur) et en publiant le code source (pour ce qui est du secret). Concrètement et à la différence d'un logiciel propriétaire, un logiciel libre peut :

- Être utilisé sans restriction quant à la nature de l'utilisateur ou à la finalité de son utilisation. De telles restrictions peuvent apparaître dans des licences d'utilisation de logiciels propriétaires. Par exemple un célèbre logiciel de traitement de texte peut être acheté avec une licence réservée aux étudiants. Les parents et amis dudit étudiant n'ont alors en principe pas le droit de se servir du logiciel.
- Être copié et distribué par n'importe qui et non pas exclusivement par son éditeur. Il en découle que les logiciels libres sont généralement gratuits car leur modèle économique ne peut se fonder sur la vente de copies (car l'éditeur n'est plus seul autorisé à copier le logiciel).

Attention toutefois : tout logiciel gratuit n'est pas forcément libre car il existe d'autres modèles économiques, y-compris pour le logiciel propriétaire. Par exemple, le navigateur Internet Explorer de Microsoft est gratuit, mais il n'est pas libre.

- Être obtenu dans sa forme source. Le détail du fonctionnement d'un logiciel libre peut ainsi être étudié par quiconque maîtrise l'art de la programmation (à titre professionnel ou amateur). Il peut être modifié à fins d'amélioration par quiconque et non pas exclusivement par ses auteurs originaux. Enfin ces versions modifiées peuvent à leur tour être distribuées librement.

Par ailleurs, la disparition de la notion de secret dans le programme exclue la possibilité pour l'auteur d'y faire figurer du code volontairement malveillant pour l'utilisateur (ce que l'on nomme « malware » ou « spyware »), comme cela existe malheureusement parfois dans les logiciels propriétaires.